

« Summer Program 2016 »

La Florida Coastal School of Law de Jacksonville à Clermont-Ferrand



1. Qu'est-ce que « l'Université d'été » ou « Summer Program » de Jacksonville à Clermont-Ferrand ?

Quelles facultés partenaires depuis 2008 ?

- * Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne
- * Ecole de droit de Jacksonville (Floride) – Etats-Unis, Florida Coastal School of Law (FCSL)

Pour qui ?

- * des étudiants juristes américains qui viennent compléter leur cursus à Clermont-Ferrand
- * des étudiants français qui suivent les mêmes cours
- * les étudiants français motivés par cette opportunité

Quand ?

Edition 2016 : du 24 mai au 1^{er} juillet 2016

Comment ?

4 professeurs de droit :

- 2 Français,
- 2 Américains assurent les cours en langue anglaise (voir 4)

Pourquoi ?

- Cela permet aux étudiants juristes de Floride de découvrir la France, voire l'Europe, tout en poursuivant des études reconnues dans leur cursus. L'Université d'été de Jacksonville à Clermont-Ferrand a été accréditée par le Barreau Américain (*American Bar Association*).
- Cela permet aux étudiants juristes français de découvrir un autre système juridique, une autre culture, de pratiquer leur anglais tout en restant à Clermont-Ferrand. La présence à Clermont-Ferrand d'un groupe d'étudiants américains pendant 6 semaines favorise des échanges fructueux.

2. Pourquoi les étudiants américains ne viennent-ils pas simplement en vacances pour découvrir la France et l'Europe ?

- Les études coûtant très cher aux Etats-Unis, ils préfèrent rentabiliser leur séjour à l'étranger par la possibilité de joindre l'utile à l'agréable, obtenir des crédits en cas de réussite aux examens qui seront ajoutés à leurs autres résultats ;
- Parce qu'un long séjour leur permet des rencontres et un enrichissement que le simple tourisme ne saurait apporter ;
- Parce que l'Ecole de droit de Clermont organise une découverte du milieu juridique local, national et européen sous forme de visites. En 2008 les étudiants américains, leurs professeurs et quelques étudiants français ont eu l'opportunité de visiter notamment le Parlement européen et la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg, ou encore le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. L'édition 2016 prévoit une visite à la Mairie de Clermont-Ferrand, à la Cour d'Appel de Riom et une visite des Services juridiques Michelin. Des étudiants français pourront également participer à ces visites.

3. Pourquoi est-ce un projet important pour l'Ecole de droit de Clermont ?

Il n'existe qu'une dizaine de « Summer Programs » en France. Le défi qui nous a été lancé était une preuve de confiance dans les capacités d'enseignement, d'organisation et d'accueil présentes à Clermont. Et ce défi a été relevé ! En effet, après avoir accrédité une première fois pour 5 ans le programme inauguré en 2008, les experts de l'*American Bar Association* qui sont venus l'expertiser en 2013 ont décidé de renouveler l'accréditation pour 5 nouvelles années.

4. Quelles sont les dates du Summer Program de 2016 et quels sont les cours proposés ?

Les étudiants de la FCSL commenceront leurs cours le mercredi 25 mai 2016 et les termineront le jeudi 30 juin 2016. Les cours qui leur seront proposés en deux sessions de trois semaines sont :

- **Entre le 25 mai et le 13 juin 2016 :**

a) - **French Business Law** (Jean-François Riffard/ Ecole de Droit Uda) – 11 séances de 1 heure 05 (de 9h à 10h05) – Examen le 10 juin 2016 (de 9h à 10h)

This course will involve a study of the sources of French business law, including domestic law, European Union law, and international law specifically relating to corporations; commercial contracts; financing and securities; and insolvency, liquidation and judicial reorganization of a commercial enterprise.

b) - **Comparative Judicial Systems** (Professor Bradley SHANNON/ FCSL) – 12 séances de 2,5 heures (de 10h20 à 13h00) - Examen le 13 juin 2016 (de 10h à 13h)

As has been well-documented, the practice of law, in both the commercial and litigation contexts, is increasingly becoming global. As a result, lawyers from around the world will increasingly need to be familiar with workings of foreign judicial systems. Moreover, as lawyers become more familiar with foreign judicial systems, comparisons between systems will be inevitable, and with those comparisons, opportunities for reform will arise.

These are, broadly speaking, the objectives of this course. This course would consist of a general comparison of the judicial systems of three countries: France, England, and the United States. Such a course would be particularly interesting in that it would allow for the comparison not only of common law and civil law systems and of European and non-European systems, but also of competing common law and European systems. Some discussion of supra-national judicial systems (such as the International Court of Justice) might also be included. It is hoped that the course will conclude with a visit to a local French court and a meeting with a French judge in order to get a more first-hand understanding of the French judicial system, something that would not be possible here.

Of course, the objective of this course would not be to determine which judicial system is in some sense "superior." Rather, the primary objectives would be to discover how the judicial system in each of these countries is structured and how it operates, how these systems are similar and how they are different, and what might be their relative advantages and disadvantages. The hope is that the students will come to realize that the practical differences between these various systems are not nearly as great as are sometimes supposed, that there might be more than one "right" way of doing things, and that even one's own system can be improved. French as well as American law students should find this course both interesting and useful.

- **Entre le 14 Juin et le 1^{er} juillet 2016 :**

c) - **Human Rights Protection in a regional and global context** (Marie-Elisabeth Baudoin / Ecole de Droit Uda) 11 séances de 1 heure 05 - Examen le 30 juin 2016 (de 9h à 10h)

This course intends to study the impact of globalization on Human rights protection. At first sight, there is a very positive effect, in the sense that Human Rights have been internationalized, their promotion has been worldwide spread. Born at first at the national level (For example, the 1789 French Declaration of the rights of Man and of the Citizen, the 1791 United States Bill of Rights...), Human Rights were internationalized or regionalized during the 20th Century. Their promotion and protection were enshrined in international law documents such as the 1948 Universal Declaration of Human Rights, the 1966 International Covenant on Civil and Political Rights and the 1966 International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights. At a regional level, three main human rights instruments can be identified such as the European Convention on Human Rights (1950), the American Convention on Human Rights (1969) and the African Charter on Human and Peoples' Rights (1981). International or Regional Courts have been created in order to supplement the national protection of Human Rights and to induce States to remedy deficiencies. But, at the

same time, globalization can hurt the cause of Human Rights. Globalization can undermine economic human rights by increasing poverty and economic inequality. As a result, it raises the question of how international human rights commitments and monitoring mechanisms can be more effectively used to address problems commonly associated with global markets and policy-making? The main issue raised here is: market rights versus Human Rights... the rights of companies, transnational firms versus the rights of the human being. However, despite globalization, States are still sovereign entities. The interactions between Human Rights and globalization raises, finally, another challenge : the existing regional or international mechanisms that try to promote a common protection of Human Rights are sometimes facing the resistance of the States. Indeed, the conception of Human Rights is the consequence of a history and a culture. This course also intends to discuss and understand the balancing of individual rights with unique cultures, traditions, religions and democracy.

- **Comparative Property Law** (Professor Eric HULL / FCSL) – 12 séances de 2,5 heures - Examen le 1^{er} juillet 2016 (de 10h à 13h)

Property law reflects choices that each culture makes about how to allocate resources. Because property rights typically arise under the domestic law of a particular nation, the standard first-year property law course primarily focuses on domestic law. But the view that property rights are exclusively governed by national law is obsolete. Major economic, political, and technological changes including the embrace of private property by former socialist states; the globalization of trade; the birth of new technologies capable of exploiting the global commons; the rise of digital property; and the increasing recognition of the human right to property; suggest that a basic understanding of foreign property law regimes is a necessary tool to prepare students to practice law in the twenty-first century.

Despite the extraordinary range of property rules found in other cultures, they tend to share a common core. Thus, the study of comparative, transnational and international property law principles can significantly enhance the first year property law course. Comparing core domestic property principles taught in the first year course with their application in other countries will help students understand key assumptions and limitations underlying our common law property system and help reinforce essential property law principles students need to pass the bar exam.

This course will begin with a broad comparison of property rights recognized in different countries followed by an examination of some of the underlying assumptions and limitations associated with those rights. Next, the class will examine emerging international perspectives on property as a human right through review of key international human rights' agreements. Students will then explore estates and future interest under the common law, their limitations, and how other countries transfer interests in land. Next, students will compare tenancies and leaseholds under common law and civil law systems, and explore how different countries address the eviction of individuals from property. Students will then examine squatter's rights and adverse possession rules employed in different countries, and compare a property owner's right to exclude others from his or her land under common law and civil law property systems. The class will then examine a land sale transaction in Columbia and compare that to a land sale under U.S. law to. Students will then compare forms of land use regulation employed in different countries, consider how competing property interests are balanced to prevent nuisance, and examine the right of governmental bodies to take land from private individuals for public use. The course will conclude by examining key property right conflicts that have emerged in global commons and consider how international law may be used to resolve those issues.

Des activités sportives spécifiques sont également organisées et proposées par le SIUAPS.

5. Comment, et jusqu'à quand, puis-je poser ma candidature pour participer au Summer Program ?

Il existe trois options différentes :

◆ OPTION 1 : Je souhaite seulement faire partie de la Super Brigade

Mme Béguet-Jarnevic, à l'origine de ce Summer Program, a mis en place les années passées une « Super Brigade » composée d'étudiants français volontaires pour accueillir les étudiants américains. Au vu du succès qu'a rencontré cette initiative – la réputation de la Super Brigade est parvenue aux Etats-Unis, et jusqu'au Barreau américain – et de l'accueil hors du commun réservé par les étudiants français à la délégation américaine, une « Super Brigade » sera de nouveau constituée cette année.

Les étudiants choisissant de faire partie de la Super Brigade (SB) doivent tout d'abord se poser la question de savoir quel concours ils peuvent apporter à l'organisation dans son ensemble.

L'équipe constituée peut participer activement. Elle peut par exemple :

- correspondre par mail avec les étudiants avant leur arrivée à Clermont-Ferrand,
- organiser l'accueil des étudiants à la gare ou à l'aéroport,
- aider les étudiants américains à s'orienter au sein de l'Ecole de droit et de l'Université,
- proposer une journée « en famille »,
- proposer des sorties diverses (touristiques, gastronomiques, culturelles... - visite des volcans, sortie piscine, foot...)
- relayer la Directrice et son équipe (assistants, coordonnatrice des Relations Internationales)

Les étudiants américains sont en moyenne plus âgés (les plus jeunes ont 22 ans) mais ont tous été absolument ravis de l'accueil et des sorties proposées par leurs homologues français depuis le début de l'aventure !

Pour faire effectivement partie de la SB, il faut s'inscrire (formulaire à remplir) et **assister aux entretiens prévus la semaine du 25 avril 2016.**

◆ OPTION 2 : Je souhaite suivre un ou plusieurs cours et faire partie de la Super Brigade

En étant membre de la Super Brigade, vous avez la possibilité de bénéficier gratuitement des cours dispensés dans le cadre de l'Université d'été. Vous êtes soumis aux mêmes conditions de participation, d'assiduité et d'évaluation que les étudiants américains (**tout étudiant qui candidate s'engage donc à passer l'examen**). Une attestation de réussite sera délivrée par la FCSL. *Un vrai « plus » dans un CV.*

Les cours sont ouverts aux étudiants de la L2 jusqu'au Doctorat, qui ont une bonne maîtrise de l'anglais. Les candidatures sont examinées sur dossier et peuvent donner lieu à un entretien destiné à apprécier la motivation et la maîtrise de la langue anglaise.

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 22 avril 2016, à 12h30**. Les entretiens de sélection auront lieu la semaine du 25 avril 2016.

◆ **OPTION 3 : Je candidate au poste d'AVE dans le cadre du Summer Program**

Plusieurs contrats d'Assistants de Vie Etudiante seront proposés d'une durée allant de 25h à 50h, avec une rémunération mensuelle correspondant au taux horaire du SMIC.

Il s'agit d'assister la Directrice du Programme dans l'organisation des différents événements et d'accompagner les étudiants américains dans différentes tâches liées à leur installation à Clermont ou encore des démarches administratives.

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 22 avril 2016, à 12h30**. Les entretiens de sélection auront lieu la semaine du 25 avril 2016.

6. Est-ce que je dois faire partie de la Super Brigade si je suis les cours en droit américain ?

Oui

7. Est-ce que je dois obligatoirement suivre les cours en droit américain si je fais partie de la Super Brigade ?

Non

8. Quel niveau d'anglais faut-il pour faire partie de la Super Brigade ?

Il n'y a pas de test.

Il est nécessaire de pouvoir communiquer en langue anglaise.

L'université d'été 2015 en quelques chiffres...

- 6 semaines de séjour pour 32 étudiants américains
- 6 semaines de cours par 2 professeurs américains et 2 professeurs français
- 4 heures de cours par jour
- une « journée d'orientation » pour permettre aux étudiants américains de découvrir leur cadre d'étude français
- 12 étudiants français ont suivi les cours et passé les mêmes examens que les Américains
- 3 visites de découverte du milieu juridique français
- 2 soirées organisées par la Faculté de droit en présence d'enseignants et de nombreuses personnalités :
 - * Une soirée d'accueil (*Welcome Party*)
 - * Une soirée de clôture (*Good Bye Party*)
- 17 étudiant(e)s français(e)s enrôlé(e)s volontairement dans la « Super Brigade »
- Des dizaines d'heures de pratique de l'anglais et de traduction
- Une semaine de présence à Clermont de la Directrice américaine du Summer Program (Mme le Professeur Katharine HARTLAND)
- 5 étudiants-assistants recrutés pendant les 5 semaines de présence des étudiants américains en tant qu'AVE
- **mais aussi et surtout... des connaissances juridiques partagées, des échanges culturels d'une grande richesse, de nouvelles amitiés créées... et beaucoup de joies et d'enrichissement mutuel au cœur des volcans d'Auvergne !**



**Pour que cette magnifique
aventure continue, we need you.
Alors, soyez des nôtres en 2016 !**

Marie-Elisabeth BAUDOIN
Vice-Doyen de l'Ecole de Droit
Directrice du Summer Program 2016

L'amitié entre l'Université d'Auvergne et la Florida Coastal School of
Law scellée au cœur du cratère du Pariou... the 4th of July 2011 !